



## ABCdaire CFDT

Le 16 mars les organisations syndicales étaient invitées à négocier pour l'année 2004.

Dans le même temps divers mouvement de "ras le bol" éclataient dans les magasins.

A Venette la CFDT mettait en place sa 110ème section et préparait la 111ème.

Cette semaine les sections syndicales CFDT consultent les salariés.

La CFDT ne chôme pas et est sur tous les fronts.



ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ



La CFDT vous livre ses appréciations article après article des accords que propose Carrefour pour 2004.

A vous de juger.

## Débrayage à Lyon la part Dieu le 16 mai



A l'appel de la CFDT et de FO les salariés arrêtent le travail pour :

Gratuité du parking pour tous les salariés - Embauche immédiate de 10 Caissières à temps plein - Revalorisation des salaires - Amélioration des conditions de travail (tire-palettes, vestiaires, toilettes...etc...) - Respect de la convention collective (pauses, vacances ... etc...)

## Venette 110ème section CFDT



Flore Axel a été nommée déléguée syndicale CFDT dans le magasin de Venette.

Ce magasin de 11000 m2 ouvert en 1974 emploie 560 salariés.

## Sommaire

### Edito

Un positif, pour deux négatif

Remise sur achat

Reconduction des accords

Semaine de repos RTT

Perte de pouvoir d'achat

Temps partiel revalorisation

# E

dit

### Écritures

La CFDT va écrire à la DRS pour préciser ses positions et revendiquer certains points obtenus lors de cette paritaire.

Nous n'entendons pas rompre avec la direction mais au contraire renforcer le dialogue avec elle pour lui faire comprendre que la réussite de la reprise de l'entreprise et la possibilité de gagner 2,8% de résultats (les prévisions hypermarchés) passe par la mobilisation de tous les salariés.

Pour être mobilisé il faut être bien dans son travail et dans sa vie.

Les délégués syndicaux des magasins iront à la rencontre des directeurs et des cadres pour expliquer notre position particulièrement sur la RTT et le pouvoir d'achat. Nous avons des arguments.

**Nous appellerons à défendre la RTT et l'emploi, la revalorisation réelle de notre pouvoir d'achat et l'amélioration du management et des conditions de travail.**

Concernant l'attitude de Force Ouvrière qui, toute l'année 2003, a diffusé des tracts traitant la CFDT de tous les noms qu'ils relisent attentivement leurs écrits ils se diront qu'effectivement le ridicule ne tue plus.

De même qu'ils relisent notre tract "la crise de la quarantaine" ils verront que la CFDT n'a jamais eu la prétention de prendre leur place auprès de la direction, il y a certains compromis que nous ne savons pas faire.

Émettre un avis négatif en sortant de réunion ne veut pas dire que tout est mauvais dans les propositions de la direction. La CFDT reconnaît les avancées et ne les néglige pas.

**Ceux qui prendront le temps de relire les revendications CFDT seront surpris de constater que de nombreux points obtenus en 2004 sont revendiqués par la CFDT depuis de longues années (le compte épargne temps est demandé avant 1999).**

**Nous n'avons pas comme certains sorti ces revendications en 2004 parce que la direction était prête à les entendre.**

**Une négociation se poursuit toute l'année et non le jour des NAO. Notre journal l'hyper relate régulièrement nos démarches actives. Ainsi nous avons multiplié, avec succès, les interventions pour régler le problème des payes négatives.**

Signataire ou non (nous le saurons le 1er avril) nous n'entendons pas nous laisser déposséder des actions que nous avons menés par qui que se soit. Il est facile pour ceux qui oublient d'écouter les salariés de revendiquer aujourd'hui ce qu'ils ont vilipendé hier.

Quel manque de sérieux de dire aujourd'hui que 1,5% de hausse de salaire et 0,2% d'augmentation de la remise sur achat c'est bien quand hier 1,7% et 0,3% de remise sur achat était un scandale. Sans oublier qu'en 2003 les revalorisations des contrats à temps partiel étaient plus conséquentes.

C'est un scandale de faire croire aux salariés que choisir le paiement de la semaine de repos supplémentaires c'est 285 euros de hausse de salaire en 2004 alors que cette augmentation n'interviendra qu'en mai 2005 et qu'elle n'est que le fruit de la remise en cause de la RTT chèrement obtenue en 1999.

Pour obtenir la Réduction du Temps de Travail et permettre des embauches (ce qui a été le cas chez Carrefour) nous avons consenti à des sacrifices; efforts vains si aujourd'hui nous l'abandonnons.

Pour de nombreux salariés il est temps de se préoccuper du pouvoir d'achat au moment où 95% des salariés ont rattrapés la totalité des accords Carrefour.

Les salariés ne nous élisent pas pour que nous n'obtenons rien mais bien que nous récoltons des acquis durables et que nous nous battons pour en obtenir d'autres.

La CFDT continuera à être l'organisation qui discute avec la direction dans l'intérêt des salariés tout en conservant un oeil sur les résultats économiques où reconnaissons le certains ont oublié de briller mais pas de se rémunérer..

**Dés à présent nous repartons négocier, l'année n'est pas finie.**

# D

# émocratie

## Un accord positif deux points négatifs

### Consultation des salariés

Comme en 2003 la CFDT s'est engagée avant toutes décisions de consulter ses adhérents et les salariés.

**Nous tenons nos engagements. La CFDT est un syndicat démocratique nous décidons avec les salariés.** Il serait incompréhensible qu'une section ou un délégué syndical s'arroge le droit de penser pour tous.

**Nous voulons de nombreuses réponses.** Elles permettront de démontrer à la direction l'accord ou le désaccord des salariés vis à vis des propositions.

En 2003 vous nous avez demandé de signer qu'en sera t-il en 2004 ?

### Questions

**Etes vous pour ou contre la signature de l'accord 2004?**

Si vous répondez CONTRE

**Etes vous d'accord pour participer à un débrayage pour défendre**

☞ la RTT et l'emploi,

☞ la revalorisation réelle de notre pouvoir d'achat

☞ l'amélioration du management et des conditions de travail.

A l'unanimité les 17 membres du conseil Carrefour et les négociateurs ont émis un avis défavorable à la signature de l'accord pour les raisons suivantes:

### Des propositions positives pour la CFDT

- cet accord reprend en grande partie les demandes exprimées par la CFDT ,

- une partie des propositions de la direction est la reconduite des points obtenus en 2003 (solidarité, modulation, jours de fractionnement, promotion-prime compensatrice, fonds de solidarité ...)

- de nombreux points sont d'un intérêt général positif (compte épargne temps, CQP) même s'il ne concerne qu'une minorité des salariés

- revalorisation des contrats, revalorisation de la remise sur achat, l'avance sur l'Apgis, absence parentale sont de bons accords

- poursuite des réunions spécifiques SAV et vendeurs produits et services

### Des propositions insuffisantes pour la CFDT

- Aucune participation financière de l'entreprise sur les CQP et le compte épargne temps,

- de nombreux points renvoient à des négociations ultérieures (formation, classifications, modulation) alors que nous constatons depuis 2003 qu'elles n'aboutissent à rien

- Aucun point favorable à l'emploi bien au contraire

- Rien sur le management et les conditions de travail

- Abus des accords négociés pour une durée déterminée.

### Des propositions inacceptables pour la CFDT

- Faible augmentation des salaires étalée dans l'année qui ne couvrira pas l'inflation prévisible 2004 et la perte de pouvoir d'achat en 2003

- Mise en cause de l'accord RTT signé en 1999

**Ces deux points ne permettent pas à la CFDT d'envisager positivement une signature.**

**Fidèle à nos engagements nous laissons les salariés s'exprimer en leur donnant tous les éléments pour faire leur choix.**

# A

# chats

## Remise sur achat Obtenue par vos délégués CFDT



### De- mande CFDT

Une revalorisation de la remise sur achats pour le personnel (5%) sans limitation

Manifestation CFDT du 5/12/2002 pour obtenir la remise sur achat de mon-  
biais d'une carte "salarié" offerte à tout tant par le  
le personnel.

### Réponse de la direction

#### Article neuf : remise sur achats

La Direction s'engage à étudier la possibilité de faire bénéficier le personnel des sociétés relevant du champ d'application du présent accord d'une remise de 5% sur les achats effectués avec la carte Pass dans un hypermarché Carrefour intégré.

Le montant des achats permettant de bénéficier de cette ristourne serait plafonné à 5 300 Euros par année civile et par salarié bénéficiaire. Ce plafond sera réparti mensuellement.

La mise en place éventuelle de cette remise est subordonnée au maintien du bénéfice actuel de l'exonération des charges sociales.

Les parties signataires reconnaissent que cette remise sur achats ne viendrait, en aucune façon, se substituer à une augmentation des salaires, même partielle, ni à un quelconque autre élément de rémunération existant à la date de signature du présent accord ou à la date de mise en place de cette remise.

*Le salarié Carrefour un client privilégié que la CFDT veut faire reconnaître. La remise sur achat n'est qu'un premier pas*

Rappelez vous Avril 2003 la CFDT après deux ans de mobilisation sur ce thème obtient de la direction la remise sur achat. Le syndicat FO qui n'a pas revendiqué cette remise dénonce vigoureusement la CFDT dans un tract "l'accord braderie".

En 2003 plus de 30 000 salariés ouvrent un compte Pass. La direction, sous la pression de la CFDT, améliore de mois en mois cette remise .

En 2004 FO s'apercevant, un peu tard, de sa bêtise vient manger dans la gamelle de la CFDT. Ils découvrent que la remise sur achat représente **une remise de + 265 euros par an.**

**Ce n'est pas négligeable d'autant que la CFDT veut aller plus loin**

La remise sur achat n'est qu'une partie de nos revendications nous voulons obtenir une véritable relation commerciale privilégiée avec Carrefour. L'essentiel de nos besoins sont couverts par le groupe. Nos **besoins quotidiens** avec Carrefour, Champion, ED, Promocash, **financier et prêts** avec S2P, **assurances** avec Assurances Carrefour, **essence** avec Carauto-route, **spectacle** avec France Billets etc ....

Pourquoi ne pas bénéficier d'avantages commerciaux (des remises, des crédits moins chers, une assurance gratuite, des points cadeaux) en notre qualité de salarié .

**Nous avons plein d'idées, nous les avons communiqués à l'entreprise. La remise sur achat n'est qu'un premier pas vers plus d'avantages commerciaux.**



# Bis

## Reconduction des accords de 2003 signés par la CFDT

Pour la CFDT la direction abuse des accords a durée déterminée.

Ainsi l'accord sur les **jours de fractionnement** est renouvelé pour une durée d'un an ceci depuis 2002.

En 2003 nous avons eu une réunion sur la **modulation**, une réunion pour rien. Espérons qu'en 2004 les délégués se déplaceront pour entendre des réponses à leurs propositions.

La CFDT souhaite que le **fonds de solidarité** soit plus efficace. Les situations d'urgence doivent être réglées rapidement ce n'est pas le cas. De même les fonds sont peu utilisés alors que la situation des salariés est difficile. La présence d'assistante sociale serait efficace.

Pour la **formation professionnelle** nous avons depuis 2000 un accord de très bonne qualité mais qui n'est toujours pas mis en place dans les magasins. Carrefour ne respecte pas sa signature et noie le problème dans une commission qui ne se réunit pas.

Pour les **vendeurs de produits et services et les techniciens SAV** la CFDT a des propositions pour améliorer leurs situations.

La CFDT Cadres

Malgré nos demandes répétées la direction a refusé d'avancer la réunion paritaire au mois d'avril comme cela a été le cas en 2003. Elle se tiendra donc dans le deuxième semestre 2004

### ARTICLE TROIS : MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

*"La durée hebdomadaire du travail peut varier dans une plage de plus ou moins 6 heures par rapport à l'horaire moyen de référence."*

*Pour les salariés qui pratiquent la modulation et qui ne bénéficient pas d'une formule d'auto organisation de leurs horaires par un groupe de salariés, la durée hebdomadaire du travail peut varier dans une plage de plus ou moins 4 heures par rapport à l'horaire moyen de référence."*

La présente disposition est prorogée pour la période de décompte annuel 17 mai 2004 – 15 mai 2005.

### ARTICLE QUATRE : FONDS DE SOLIDARITE

*" Le montant maximum affecté au fonds de solidarité Carrefour est de 125 000,00 EUROS "*

### ARTICLE CINQ : JOURS DE CONGES DE FRACTIONNEMENT

Les salariés ayant acquis au 16 mai 2004 l'intégralité de leurs droits à congés payés au titre de la période 19 mai 2003 – 16 mai 2004, soit 30 jours, bénéficieront d'office de l'attribution des 2 jours de fractionnement pour la période de référence de prise de congés payés 2004 - 2005 (du lundi 17 mai 2004 au dimanche 15 mai 2005).

Dans les autres cas, l'attribution des jours de congé de fractionnement s'effectuera conformément à la règle légale.

### ARTICLE SIX : FORMATION PROFESSIONNELLE

Les parties signataires conviennent de poursuivre en 2004 la réflexion entamée courant 2003 sur le processus de formation des employés.

### ARTICLE HUIT : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS

*La commission de suivi se réunira à l'initiative de la Direction, au minimum deux fois d'ici le 31 décembre 2004.*

*Il est convenu que 3 thèmes particuliers feront l'objet d'une réunion spécifique :*

- *Vendeurs de produits et de services - Techniciens Service Après Vente - Modulation du temps de travail*

### ARTICLE QUINZE : CLASSIFICATION DES EMPLOIS

La disposition suivante, du Titre 65 bis " CLASSIFICATION DES EMPLOIS " de l'accord d'entreprise Continent France du 4 décembre 2000, :

*" Si, par la suite, le salarié venait à être promu, la fraction d'indemnité compensatrice relative à cet avantage individuel serait intégrée dans son salaire de base " est suspendue pendant une période d'une année à compter de la date d'application du présent accord.*

# RTT

# La semaine de repos RTT

## La revendication FO.

### Repos supplémentaires:

#### 10 jours au choix exclusif du salarié:

- Prise des jours
- Paiement des jours
- Epargne des jours dans un compte épargne garanti

## La réponse de la direction

### Article quatorze : jours de repos supplémentaires

Le Titre 33 " Repos supplémentaires " de l'Annexe I " Employés ouvriers " de l'accord d'entreprise Carrefour du 31 mars 1999 et le titre 33 " Jours de repos pour réduction du temps de travail " de l'Annexe I " Employés ouvriers " de l'Accord d'entreprise Continent France du 4 décembre 2000 sont complétées par un dernier alinéa :

*" Toutefois, le salarié présent au 1er jour de la période de décompte annuelle peut opter pour le paiement de la totalité de ses repos supplémentaires. Ceux-ci lui seront alors réglés avec la paie du mois suivant la fin de période de décompte annuelle pour laquelle les repos supplémentaires auront été acquis, sur la base de 1/26ème de son salaire de base par jour réellement acquis. Cette option sera matérialisée par un écrit remis au service paie du magasin dans le courant du mois suivant le début de la période annuelle. "*

Cette disposition ne concerne que les jours de repos supplémentaires

## Travailler plus pour gagner plus où comment supprimer la RTT

La direction et maintenant FO applique la formule célèbre de Chirac et du MEDEF "Travailler plus, pour gagner plus".

La semaine de repos supplémentaire a été obtenue dans le cadre de la RTT. Si demain des salariés ont le choix entre paiement et prise de repos c'est tout simplement gagner plus en travaillant plus. L'entreprise ainsi gonfle artificiellement les salaires, évite les embauches et met à mal la RTT.

En utilisant cet artifice (les salariés gagnent plus car ils travaillent plus) Carrefour évite d'augmenter le paiement des heures de travail.

En 2004 les salariés auront 1,5% d'augmentation de salaire et c'est tout.

Quand à la soi-disant liberté de choisir ceux qui ont connu la prime de présence où le personnel avait au début le choix entre paiement ou jours de congés savent ce qu'il est advenu de ce choix.

Comme le faisait remarquer avec justesse une déléguée rien n'empêche aujourd'hui de se faire payer des journées non prises en repos il suffit d'avoir un compteur positif en mai et de choisir le paiement majoré de 25%.

## Cette demande si elle est mise en place, c'est tout simplement le début de la fin de la RTT.

Une semaine de repos RTT c'est 35 heures de travail. Quand on vient travailler sa semaine de repos RTT on travaille réellement 35 h 75 en moyenne dans l'année

### Choix

Ne soyons pas naïf le choix va vite s'arrêter il suffit de regarder en arrière. Chez Carrefour ancien périmètre il existait auparavant une prime dite de présence qui donnait le droit aux salariés soit de prendre 1 semaine de repos par semestre soit de toucher 1248 F par semestre. Dans les textes le choix appartenait au salarié dans la réalité les anciens arrivaient à garder le choix mais les nouveaux on ne leur demandait même pas leurs avis ils étaient payés. Dans les magasins où FO était majoritaire ils ont signé un accord interdisant ce choix, les salariés ne touchaient que la prime parfois majorée.

### Emplois

Quand au chômeur tant pis pour eux (la RTT c'est pour créer des emplois) ils attendront du travail.

Que va t-on faire des suppressions de postes prévus en 2004 où va t-on reclasser les salariés concernés alors que certains dans le même temps vont choisir de travailler une semaine en plus. Nos directeurs ne vont-ils pas considérer qu'ils y a trop d'heures travaillées.

acquis à compter du 16 mai 2004.

Les dispositions du présent article sont applicables aux sociétés " La Ciotat Distribution " et " Perpignan Distribution " dans la limite des jours acquis.

## La position de la CFDT

La demande de FO c'est la reprise amplifiée de la proposition de la direction en 2003 (la direction ne voulait que les 5 jours de RTT) que nous avons refusé et qui n'a pas été prise en compte

Nous sommes contre cette mauvaise "bonne idée".

Pour la CFDT FO vient de commettre les mêmes erreurs qu'en 1982 (la RTT que pour les salariés présents) et 1985 (les magasins ouverts après 1985 ne bénéficient pas des rémunérations Carrefour).

Nous venons de mettre les doigts dans un engrenage qui verra la fin de la RTT.

FO aide le patronat à revenir à la semaine des 39 heures !!

On manque de bras nous disent les sections. Pourquoi ne revalorise t-on pas les heures de salariés à temps partiel pour permettre à ceux qui le souhaitent de travailler à temps plein. N'est-ce pas là l'urgence !

### Heures supplémentaires

Finit les compteurs positifs, des milliers d'heures de travail viennent d'être trouvés à moindre coût il n'y a aucune raison que les compteurs restent positifs.

**Ceux qui veulent travailler plus peuvent faire des heures dans leur compte et être régularisés en mai. Ces heures sont majorés de 25%. Ce ne sera pas le cas s'ils prennent leur semaine de RTT en salaire.**

Carrefour évite par ce moyen de payer les heures en heures supplémentaires, bref c'est tout bénéfice.

### Pas d'augmentation en 2004

Cerise sur le gâteau cet accord sera effectif non pas en 2004 mais en 2005. En effet la période de décompte du repos RTT est de mai à juin (comme les CP) Il faut donc attendre mai 2005 pour savoir si on a le droit à sa semaine de RTT (la semaine de RTT varie en fonction des absences: 2 mois d'absence 1 jour de moins), donc le solde sera calculé en mai 2005.

**En 2004 les salariés n'auront aucune augmentation de salaire par ce biais. Par contre en 2004 le salarié aura bien travaillé une semaine de plus que l'entreprise n'aura pas rémunérée cette année là. C'est bon pour les comptes de fin d'année**

### Les congés programmés

Dans les magasins les salariés ont donné leurs dates de congés pour la période 2004-2005. Il va falloir revoir le tout puisque certains vont choisir la semaine de RTT (6 jours) non pas en jour mais payés (payés sur 5 jours comme les CP).

## TITRE 33 : REPOS SUPPLEMENTAIRES

Pour les employés ayant une ancienneté au moins égale à 3 mois au premier jour de la période annuelle de décompte, **six jours ouvrables de repos supplémentaires payés sont attribués au titre de la réduction du temps de travail.** Ces jours seront pris sous la forme d'une sixième semaine de congés.

Le droit à repos supplémentaire est réduit de 1 jour par tranche de deux mois civils consécutifs d'absence au cours de la période de décompte, quel que soit le motif de l'absence à l'exception du congé maternité.

Selon les cas, la réduction pourra se traduire dans l'ordre ci-après, soit par une diminution du nombre de jours de repos restant à prendre, soit par un débit du compteur de modulation égal à 1/6ème de l'horaire hebdomadaire contractuel, soit par une retenue sur salaire d'un montant équivalent.

# S

# alaire

## Perte de pouvoir d'achat

Depuis 1998 Carrefour a toujours fait progresser les salaires plus vite que l'inflation sauf :

**1999** année de la RTT où nous n'avons eu aucune augmentation de salaire sauf rattrapage 85,

**2002** où l'inflation a fortement dérapée à la surprise générale (2,3%) et où l'écart entre hausse de salaire et inflation a été de 0,7%, l'année précédente nous avions obtenu 0,6% de plus que l'inflation . les comptes étaient encore bons

**2003** où la hausse de l'inflation est passée à 2,2% conséquence de la hausse du tabac pour 0,6% de l'indice. Sans tabac nous étions bon !

Conséquence depuis 2003 notre pouvoir d'achat baisse.



Si des magasins ont depuis 1999 obtenus un rattrapage de la grille Carrefour, que se soit les magasins ouverts après 1985 où les magasins venant des sociétés Promodès plus de 50 magasins perdent chaque année un peu plus de pouvoir d'achat.

84 établissements sur 157 ne bénéficient pas de l'intéressement en 2003 intéressement versé en 2004

La participation 2003 versée en 2004 a légèrement baissée et les actions Carrefour ne montent que pour mieux descendre le lendemain.

Un salarié d'un magasin Carrefour ancien périmètre ouvert avant 1985 a **perdu 48 euros en 2003** par rapport à l'inflation, **81,52 euros en 2002**. Même si l'on prend en compte les effets dit report ces salariés perdent depuis 2003 du pouvoir d'achat.

Chez Continent seule l'obtention de la prime de vacances dans sa totalité en 2003 permet de gagner du pouvoir d'achat.

La direction nous dit " en 2003 vous n'avez pas perdu d'argent puis que la hausse est de 1,6% hors tabac et la hausse de salaire de 1,7% "

Peut être mais l'inflation avec tabac est de 2,2% et c'est ce chiffre qui sert officiellement pour calculez notre pouvoir d'achat et l'intéressement Carrefour. On ne change pas les règles du jeu au milieu du gué.

**Pour 2004 les analystes parlent d'une inflation de 1,7 à 1,8%. Elle sera peut être plus faible si le tabac ne s'en mêle pas mais avec 1,5% d'augmentation de salaire en deux fois ajouté au retard 2003 nous avons perdu d'avance!**

### La direction propose

1 % à compter du 1er mars 2004 et

0.5 % à compter du 1er octobre 2004.

### ARTICLE ONZE : ACCORD D'INTERESSEMENT

Les parties conviennent de se rencontrer dans le courant du premier semestre 2004 afin de renégocier les grilles applicables pour le calcul de l'intéressement.

| Inflation Période   | Série incluant le tabac | Progres-sion in-flation | Salaire théo-rique Niveau IIB | Série Carre-four | Augme-ntation | Salaire Carrefour Niveau IIB | Différence Carrefour Inflation |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|------------------------------|--------------------------------|
| <b>2003</b>         |                         |                         |                               |                  |               |                              |                                |
| décembre 2003       | 109                     | 0,1%                    | 1 259,60€                     | 107,6            |               | 1 251,74€                    | -7,86€                         |
| novembre 2003       | 108,9                   | 0,1%                    | 1 258,34€                     | 107,6            |               | 1 251,74€                    | -6,60€                         |
| <b>octobre 2003</b> | 108,8                   | 0,3%                    | 1 257,08€                     | 107,6            | 0,7%          | <b>1 251,74€</b>             | -5,34€                         |
| septembre 2003      | 108,5                   | 0,4%                    | 1 253,32€                     | 106,9            |               | 1 243,77€                    | -9,55€                         |
| août 2003           | 108,1                   | 0,2%                    | 1 248,33€                     | 106,9            |               | 1 243,77€                    | -4,56€                         |
| juillet 2003        | 107,9                   | -0,1%                   | 1 245,84€                     | 106,9            |               | 1 243,77€                    | -2,07€                         |
| juin 2003           | 108                     | 0,2%                    | 1 247,08€                     | 106,9            |               | 1 243,77€                    | -3,31€                         |
| mai 2003            | 107,8                   | -0,1%                   | 1 244,59€                     | 106,9            |               | 1 243,77€                    | -0,82€                         |
| avril 2003          | 107,9                   | -0,2%                   | 1 245,84€                     | 106,9            |               | 1 243,77€                    | -2,07€                         |
| <b>mars 2003</b>    | 108,1                   | 0,5%                    | 1 248,34€                     | 106,9            | 0,5%          | <b>1 243,77€</b>             | -4,57€                         |
| février 2003        | 107,6                   | 0,7%                    | 1 242,13€                     | 106,4            |               | 1 237,19€                    | -4,94€                         |
| <b>janvier 2003</b> | 106,9                   | 0,2%                    | 1 233,49€                     | 106,4            | <b>0,5%</b>   | <b>1 237,19€</b>             | <b>3,69€</b>                   |
| <b>Total 2003</b>   | <b>1297,5</b>           |                         | <b>14 983,98€</b>             | <b>1283,9</b>    | <b>1,7%</b>   | <b>14 935,98€</b>            | <b>-48,00€</b>                 |
| <b>2002</b>         | <b>108,1%</b>           |                         |                               | <b>107,0%</b>    |               |                              |                                |
| décembre 2002       |                         |                         | 1 231,03€                     | 105,9            |               | 1 231,03€                    |                                |



# T emps

Depuis 1999 la revalorisation des accords temps partiels se poursuit. Nous sommes passés d'une base contrat de 16 heures minimum à 28 h 75.

Tous les contrats ont été revalorisés en échange de la modulation.

## En 2003

Revalorisation des contrats :

- de 28 h 75 à **30 h** de travail effectif pour Carrefour

- 28 h à **28 h 75** de travail effectif pour Continent

- 27 h 00 à **27 h 75** de travail effectif pour Continent 2001

## En 2004

Un contrat d'embauche à

- 28 h 75 au lieu de 27 heures

Revalorisation des contrats de

- 27 h 00 à **28 h 75** de travail effectif

- 28 h 75 à 30 h de travail effectif

**Les salariés qui souhaitent bénéficier de cette revalorisation doit faire la demande avant le 31 mai 2004.**

**Les délégués CFDT se tiennent à leurs disposition pour les aider dans leurs démarches.**

FO pour revaloriser leur signature parle de contrat minimum de 30 heures c'est mensonger

Chez Carrefour on parle en temps de travail effectif (nous sommes à 35 heures de travail effectif) et pas de travail pause comprise (dans ce cas nous sommes à 36 h 75).

# Temps partiel

## Revalorisation des contrats



## Demande CFDT

Nous demandons des embauches ou la revalorisation des heures travaillées des salariés à temps partiel (au moins de 10%).

Pour les personnes qui le souhaitent: durée minimale des contrats fixée à 30 heures.

Revalorisation pour tous des heures travaillées des salariés à temps partiels (au moins 10%).

## Réponse de la direction

### 10 - 1 : EMBAUCHE MINIMUM A 28 HEURES 75 ET REVALORISATION DES TEMPS PARTIEL

Le second paragraphe du titre 9 " salariés à temps partiel " des accords d'entreprise Carrefour et Continent France est modifié comme suit :

*" Ces salariés sont embauchés sur la base d'un horaire hebdomadaire minimum de 28 heures 75 centièmes de travail effectif (soit 30 heures 18 centièmes rémunérées forfait pause inclus) dans la mesure où ils appliquent le système de modulation défini au Titre 31 ci-après. Ce minimum ne s'applique pas aux candidats ne relevant pas à titre principal du régime général de la sécurité sociale ou qui en font la demande par écrit au moment de l'embauche. "*

En conséquence, les salariés à temps partiel, qui pratiquent la modulation et dont l'horaire hebdomadaire contractuel est égal ou supérieur à 27 heures de travail effectif et inférieur à 28 heures 75 centièmes de travail effectif, se verront proposer, s'ils le désirent, une revalorisation à effet du 1er juin 2004 de leur base horaire hebdomadaire contractuelle de travail effectif à hauteur de 28 heures 75 centièmes (soit 30 heures 18 centièmes payées forfait pause inclus).

### 10 - 2 : SALARIES A TEMPS PARTIEL – DISPOSITION TRANSITOIRE

Les salariés à temps partiel, présents à l'effectif au 31 mars 2004 et bénéficiant à cette date d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, qui pratiquent la modulation et dont l'horaire hebdomadaire contractuel est égal ou supérieur à 28 heures 75 centièmes de travail effectif et inférieur à 30 heures de travail effectif, se verront proposer, s'ils le désirent, une revalorisation à effet du 1er juin 2004 de leur base horaire hebdomadaire contractuelle de travail effectif à hauteur de 30 heures (soit 31 heures 50 centièmes payées forfait pause inclus).

Les demandes devront être effectuées avant le 31 mai 2004.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux sociétés " La Ciotat Distribution " et " Perpignan Distribution ".